

SMIC au 1^{er} janvier 2026 = 12,02 euros
Aucun salaire ne peut être inférieur au SMIC

Grille des salaires applicable au 1^{er} avril 2025
Convention collective nationale des ETARF
IDCC 7025
Avenant n° 9 du 28 novembre 2024

« 1.1. Rémunérations concernant le personnel d'exécution des entreprises de travaux et services agricoles et ruraux

(En euros.)

Classification	Échelon	Salaire horaire
Emplois exécutants	1	11,88
	2	12.04
Emplois spécialisés	1	12.16
	2	12,29
Emplois qualifiés	1	12,43
	2	12,72
Emplois hautement qualifiés	1	13.14
	2	13.69

Rémunérations concernant le personnel bénéficiant du statut de technicien, agent de maîtrise et cadre en entreprises de travaux et services agricoles et ruraux

(En euros.)

Classification	Échelon	Salaire horaire
Technicien agent de maîtrise TAM 1	1	14,38
	2	15.18
Technicien agent de maîtrise TAM 2	1	16.00
	2	16,80
Cadre I		18,72
Cadre II		22.20